

73184  
Code INSEE

CCLA  
ZAC

DM 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	27
<del>Don't savoir</del>	
VOTES : Contre	0
Pour	27
Date de convocation :	12/07/2012

L'an deux mille douze, le dix-neuf juillet, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bernard VEUILLET, Président.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. CLARET. BEAUJEAN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. COUTAZ. CURTIL. PERRIER. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. LEVEQUE. GUILLERMARD. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.  
Absents excusés : ARTHAUD. BELLEMIN (pouvoir VEUILLET). CATTIN MASSON. COURT FORTUNE (pouvoir MARTIN). GALLAY. GAUTIER (pouvoir ROYBIN). REVEL. VUILLEROT.

Objet : D.M. N° 1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6015 : Terrains à aménager		0.00 €		
D 6045 : Achats d'études (terrains)		0.00 €		
D 605 : Achats de matériels		0.00 €		
D 611 : Contrats prestations services		0.00 €		
D 6226 : Honoraires		0.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>0.00 €</b>		
D 023 : Virement section investissement	4 151.93 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>4 151.93 €</b>			
D 60 : Achats et variations de stocks		0.00 €		
D 7133 : Variat° en-crs prod° biens		288 501.57 €		
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>288 501.57 €</b>		
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		0.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>0.00 €</b>		
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				284 349.64 €
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>				<b>284 349.64 €</b>
R 7133 : Var.en-cours de product°biens				0.00 €
R 775 : Produits des cessions d'immob.				0.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>0.00 €</b>
R 7133 : Var.en-cours de product°biens				0.00 €
<b>TOTAL R 043 : Op. ordre intérieur de section</b>				<b>0.00 €</b>
R 7015 : Vente de terrains aménagés				0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>0.00 €</b>
R 774 : Subventions exceptionnelles				0.00 €
R 775 : Produits des cessions d'immob.				0.00 €
R 778 : Autres produits exceptionnels				0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 151.93 €</b>	<b>288 501.57 €</b>		<b>284 349.64 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				

73184  
Code INSEE

CCLA  
ZAC

DM 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €		
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>	<b>0.00 €</b>		
D 335 : Travaux en cours	0.00 €		
D 3351 : Terrains	0.00 €		
D 3355 : Travaux	0.00 €		
<b>TOTAL D 010 : Stocks</b>	<b>0.00 €</b>		
D 192 : plus/moins value cession d'immo	0.00 €		
D 335 : Travaux en cours	0.00 €		
D 3351 : Terrains	0.00 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>0.00 €</b>		
D 1068 : Excédents de fonctionnement	0.00 €		
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>0.00 €</b>		
D 168751 : Autres dettes du GFP	0.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>	<b>0.00 €</b>		
D 2111 : Terrains nus	0.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>		
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.	0.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct		4 151.93 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>4 151.93 €</b>	
R 024 : Produits des cessions			0.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions</b>			<b>0.00 €</b>
R 2111 : Terrains nus			0.00 €
R 3351 : Terrains			288 501.57 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>288 501.57 €</b>
R 1068 : Excédents de fonctionnement		284 349.64 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>284 349.64 €</b>	
R 1313 : Subv. equip. transf. département			0.00 €
R 13241 : Subv communes du GFP			0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>0.00 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros			0.00 €
R 168751 : Autres dettes du GFP			0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>0.00 €</b>
R 2111 : Terrains nus			0.00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>			<b>0.00 €</b>
R 2315 : Instal. mat. et outil. technique			0.00 €
<b>TOTAL R 23 : Immobilisations en cours</b>			<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>288 501.57 €</b>	<b>288 501.57 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>284 349.64 €</b>		<b>284 349.64 €</b>

Certifié exécutoire par M. Bernard VEUILLET, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/07/2012 et de la publication le 25/07/2012.

A NOVALAISE, le 25/07/2012.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président



Délibération N°2012/19/07/1

Affiché le : 25/07/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 25/07/2012

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette**  
**Attribution marché de travaux – Lot n°6**



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 juillet 2012**

**L'an deux mille douze et le dix-neuf juillet à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BEAUJEAN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BELLEMIN (pouvoir VEUILLET). CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). GALLAY. GAUTIER (pouvoir ROYBIN). REVEL. VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée le marché à procédure adaptée lancé le 16 février 2012 pour la « Construction de la Maison du Lac d'Aiguebelette intégrant la réalisation d'un espace scénographique » et dont la date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2012.

Il rappelle également que le marché était constitué de 19 lots et que le lot n°6 – menuiseries extérieures aluminium/occultations- avait été classé sans suite avec comme motif la modification du projet.

Il explique alors qu'un nouveau marché à procédure adaptée a été lancé pour ce lot le 30 mai 2012 pour une date limite de remise des offres le 2 juin 2012.

Le Président présente ensuite à l'assemblée l'analyse des offres et propose à l'assemblée de retenir pour le lot n°6, l'entreprise ALURONALP pour un montant de 89 136.55€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le choix du Président et décide de retenir l'entreprise ALURONALP pour un montant de 89 136.55€ HT,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/19/7/2

Affiché le : 10/08/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 10/08/2012

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Signature d'un pacte déchets avec le Département de la Savoie et l'ADEME**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juillet 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf juillet à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BEAUJEAN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BELLEMIN (pouvoir VEUILLET). CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). GALLAY. GAUTIER (pouvoir ROYBIN). REVEL. VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Daniel ROYBIN, vice président chargé de la gestion des déchets indique que le Département a adopté en juin 2010 de nouvelles modalités d'aides départementales dans le domaine de la gestion des déchets. Ainsi les participations financières du Département s'appuieront désormais sur un Pacte « Déchets » d'une durée de trois ans. La signature d'un Pacte de Déchets est un préalable obligatoire à l'obtention de subvention de la part du Département de la Savoie. Ce pacte « Déchets » favorise une approche globale, cohérente et partenariale de la gestion des déchets.

Le Pacte « Déchets » de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette (CCLA) présentera :

- Un état des lieux territorial de l'organisation de la CCLA plus particulièrement axé sur la collecte et le traitement des déchets. Cet état des lieux reprend des éléments du rapport annuel 2011.
- Un plan d'actions visant à améliorer la gestion des déchets :
  - Passage à la redevance incitative
  - Prévention (Stop pub, Compostage, etc...)
  - Amélioration du tri (Auprès des touristes, lors des manifestations)
  - Renforcement du parc de Points Recyclage existant
  - Travaux dans la déchetterie
  - Réduction des tournées de collecte des ordures ménagères
  - Plateforme de traitement des gravats et des végétaux et amélioration de la valorisation des déchets en déchetterie
  - Communication (Journal du tri, Rédaction d'un règlement de collecte, Site internet, Intervention en milieu scolaire).

Le taux de subvention est de 30% maximum du montant total HT des dépenses éligibles avec une dépense subventionnable plafonnée à 1 M€ sur trois ans. Une enveloppe maximale de l'ordre de 300 000 € de subventions serait donc envisageable sur ces trois ans et ce, sans compter les soutiens en provenance l'ADEME.

Suite à cet exposé, le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la signature d'un pacte « déchets » à intervenir avec le département de la Savoie et l'ADEME (convention tripartite), et de solliciter du Département de la Savoie, de l'ADEME et de tout autre organisme susceptible de

soutenir les projets, les subventions les plus élevées possible entrant dans le cadre du pacte « déchets ».

Après avoir pris connaissance,

Le Conseil Communautaire après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE la signature d'un pacte déchets à intervenir avec le département de la Savoie et l'ADEME (convention tripartite) ;

SOLLICITE du département de la Savoie, de l'ADEME et de tout autre organisme susceptible de soutenir les projets, les subventions les plus élevées possible entrant dans le cadre du pacte « déchets »;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several sharp, upward-pointing strokes.

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Elaboration du schéma directeur de signalétique de la CCLA**  
**Attribution marché**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AGUEBELETTE

**Séance du 19 juillet 2012**

**L'an deux mille douze et le dix-neuf juillet à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BEAUJEAN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BELLEMIN (pouvoir VEUILLET). CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). GALLAY. GAUTIER (pouvoir ROYBIN). REVEL. VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le président rappelle à l'assemblée la problématique de la signalétique touristique sur le territoire de la CCLA :

D'une part, une signalétique territoriale existe, elle a été mise en place en 1997 à l'occasion des championnats du Monde d'aviron, financée par le Conseil Général de Savoie. Celle-ci est aujourd'hui fortement dégradée et incomplète. L'une des conséquences directes est que certains prestataires ou lieux de visite, absents de cette signalétique ont réalisés eux-mêmes des panneaux de signalétique dont le résultat est plus ou moins heureux et efficace.

D'autre part, divers types de signalétique ou support d'informations coexistent sur le territoire : les signalétiques communales, Les RIS, la signalétique de groupements professionnels, les pré-enseignes (légal ou non), ...

Le résultat donne un ensemble non homogène, peu lisible, incomplet et d'aspect visuel souvent dégradé.

D'autre part, la CCLA reçoit régulièrement des demandes des professionnels du territoire pour refaire cette signalétique. Elle n'est pas capable à ce jour d'apporter une réponse à ces demandes légitimes. Elle s'expose donc à une recrudescence d'implantation de panneaux individuels de taille, forme et d'aspect visuels différents qui viendront brouiller la lisibilité de l'information et nuire à la qualité paysagère du territoire en contradiction avec la politique écotouristique actuellement mise en place.

C'est pourquoi une étude d'élaboration d'un schéma directeur de signalétique a été inscrite au Budget 2012.

Ses objectifs sont les suivants :

- Améliorer la visibilité et la lisibilité du territoire en proposant un mode de communication concerté, coordonné et stratégique,
- se doter d'outils adaptés pour gérer et maîtriser la problématique de la signalétique sur son territoire dans un environnement naturel exceptionnel et préservé mais néanmoins très touristique,
- Maîtriser les zones de signalétique, le nombre de panneaux, les matériaux employés, leur forme, leur couleur...
- Obtenir l'adhésion des acteurs économiques et touristiques.
- Lutter efficacement contre l'affichage sauvage, les panneaux illégaux.

Délibération N°2012/19/7/4

Affiché le : 10/08/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 10/08/2012

Le Schéma Directeur permettra :

- D'évaluer le positionnement actuel de la signalétique sur le territoire et identifier les besoins,
- De définir d'une stratégie globale d'orientation,
- D'élaborer une charte Intercommunale de signalétique,
- D'élaborer le projet d'implantation de signalétique précis.

Son élaboration se décompose en 3 phases :

**Phase 1 : Evaluer le positionnement actuel de la signalétique sur le territoire et identifier les besoins en signalétique**

- Recueillir et analyser les éléments existants (diagnostic)
- Identifier, analyser et prioriser les besoins structurels et fonctionnels.

**Phase 2 : Définir une stratégie globale d'orientation**

- Élaboration (rédaction et mise en forme) d'une charte Intercommunale : rappel réglementaire, préconisations pour une harmonisation progressive du jalonnement commercial en agglomération, préconisation de forme, taille couleur, matériau pour chaque type de panneau...
- Élaboration du schéma directeur de signalétique : étude des liaisons principales, de proximité et complémentaires ; fiches carrefours ; cahier des implantations.

**Phase 3 : Elaborer le projet d'implantation de signalétique (jalonnement et RIS)**

Niveau APD : Chiffrage, phasage,...

Le Président explique que suite au travail mené par la commission Economie -Tourisme, un cahier des charges a été établi et une consultation a été adressée à 5 bureaux d'Etude le 4 juin pour un retour le 27 juin 2012.

3 bureaux d'études ont répondu à la consultation les offres ont été analysées selon les critères définis dans le règlement de consultation

Le Président présente alors à l'assemblée l'analyse des offres et propose de retenir l'offre du bureau d'étude Traces Tpi en cotraitance avec Axiter pour un montant de 16 763 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le choix du Président et décide de retenir le bureau d'étude Traces Tpi en cotraitance avec Axiter pour un montant de 16 763 € HT,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Contrat éco touristique – Règlement des aides aux professionnels**

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juillet 2012

**L'an deux mille douze et le dix-neuf juillet à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BEAUJEAN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BELLEMIN (pouvoir VEUILLET). CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). GALLAY. GAUTIER (pouvoir ROYBIN). REVEL. VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée le détail de l'action 3.2 inscrite au contrat Eco-touristique signé avec la Région Rhône Alpes. L'objectif de cette action est de soutenir les établissements qui souhaitent s'engager dans une démarche de réduction de l'impact environnemental de leur activité.

Les thèmes concernés sont :

- La réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables,
- La réduction de la consommation d'eau,
- La mise en œuvre de pratiques d'entretien sans produits chimiques,
- Le paysagement des établissements dans le but de réduire leur impact visuel dans le site,
- La sensibilisation de la clientèle à travers un porté à connaissance des mesures engagées par l'établissement.

Il explique que des dispositifs d'aides financières existent déjà sur le volet énergétique mais la part d'autofinancement nécessaire reste conséquente au regard du coût des équipements. Aussi une aide supplémentaire de 20% peut être accordée par la région Rhône-Alpes en complément des dispositifs classiques (ADEME, CG73, Région RA...)

L'obtention de l'ensemble des subventions est conditionnée par la réalisation d'un diagnostic établi par l'ASDER et par l'établissement par la CCLA, d'un règlement d'attribution des aides de la Région.

Le président précise qu'une démarche d'information a été engagée auprès de l'ensemble des prestataires potentiellement concernés : 5 d'entre eux souhaitent s'engager dans la démarche et ont déjà réalisé leur diagnostic.

Le Président présente alors le contenu du règlement d'attribution fixant le type d'établissement éligibles, le type de travaux subventionnable et la dépense prise en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** le règlement d'attribution des aides de la Région établi par la CCLA et présenté en annexe à la présente délibération,

Délibération N°2012/19/7/5

Affiché le : 10/08/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 10/08/2012



AUTORISE le Président à signer ledit règlement avec chaque prestataire touristique engagé dans la démarche,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

## Règlement d'attribution

### Contrat de Territoire Eco-Touristique Exemplaire

#### Axe 3 : Adapter les hébergements et les sites d'accueil touristique à l'Eco-tourisme

#### Action 3.2 : réduction de l'impact environnemental des établissements touristiques

##### Préambule

Consciente que la qualité de son patrimoine naturel constitue sa principale richesse et un atout de développement, et considérant l'éco-tourisme comme une forme de tourisme qui permet à la fois de protéger la nature et de contribuer au développement local, la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette s'est engagée depuis 2009 dans une démarche de développement éco-touristique. Elle a été reconnue par la Région Rhône-Alpes « Territoire Eco-Touristique Exemplaire » en 2009. Le contrat éco-touristique qui a été signé à cette occasion permet le financement de différentes actions favorisant l'engagement du territoire dans cette démarche.

L'action 3.2 concerne plus particulièrement les sites d'accueil touristiques. Elle consiste à soutenir les améliorations environnementales des prestations touristiques, principalement les hébergements et les restaurants. Les thèmes sont :

La réduction des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelable,

La réduction de la consommation d'eau ;

La mise en œuvre de pratiques d'entretien sans produits chimique

Le paysagement des établissements dans le but de réduire leur impact visuel dans le site ;

La sensibilisation de la clientèle à travers un porté a connaissance des mesures engagées par l'établissement.

Conformément au contrat éco-touristique signé entre la CCLA et la région Rhône Alpes, le montant des s aides de la région pour cette action est de 20.5% de la dépense subventionable et se cumule aux autres aides régionales existantes.

## Partie I : Eligibilité des établissements

### Article 1 : Périmètre géographique

Les établissements touristiques éligibles sont situés sur l'une des 10 communes de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette :

- Aiguebelette-le-Lac
- Attignat-Oncin
- Ayn
- Dullin
- Gerbaix
- Lépin-le-Lac
- Marcieux
- Nances
- Novalaise
- St Alban de Montbel



#### Article 2 : type d'établissements

- Hébergeurs (Campings, Hôtels, Locations saisonnières, Chambres d'hôtes, hébergements de groupes)
- Restaurateurs
- Prestataires touristiques disposant d'un local accueillant du Public

#### Article 3 : Périodes d'ouverture

Les établissements touristiques éligibles sont ouverts à minima 4 mois par an

#### Article 4 : Eco-tourisme

Les établissements touristiques bénéficiaires de cette action s'engagent à s'impliquer dans la politique de développement et de valorisation de l'offre éco-touristique mise en œuvre par la communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

#### Article 5 : pérennité de l'offre touristique

Les bénéficiaires de cette action confirment leur volonté de maintenir l'activité touristique de leur établissement durant les 10 prochaines années.

#### Article 6 : Diagnostic

Les bénéficiaires de cette action s'engagent à faire réaliser un diagnostic préalable qui leur permettra de valider leur choix et d'estimer l'amélioration de l'impact de leur activité.

L'ASDER pourra notamment réaliser les diagnostics permettant d'estimer la réduction de la consommation énergétique.

## **Partie II : Eligibilité des travaux**

#### Article 7 : Réduction des consommations énergétique et développement des énergies renouvelables

Les travaux éligibles sont :

- Travaux d'isolation des murs, des toits, des fenêtres
- Mise en place d'un système de chauffage performant à énergie renouvelable

- Mise en place de système de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à une énergie renouvelable

#### Article 8 : réduction de la consommation d'eau

Les travaux éligibles sont :

- Mise en place d'économiseurs d'eau
- Mise en place de système d'arrosage type goutte à goutte sur l'ensemble des espaces verts de l'établissement

#### Article 9 : diminution de l'impact visuel

Les travaux éligibles sont :

- Travaux d'amélioration des espaces extérieurs des établissements

### **Partie III dépense subventionable**

#### Article 10 :

La dépense subventionable est égale au montant TTC des travaux pour les particuliers (attestation de non récupération de la TVA fournie)

#### Article 11 :

La dépense subventionable est égale au montant HT des travaux pour les entreprises assujetties à TVA.

#### Article 12 :

Pour les établissements dont une partie des locaux à une vocation non touristique une proratisation du montant des travaux sera appliquée selon le principe suivant :

$(\text{Surface à vocation touristique} * 100) / \text{Surface totale} = \text{pourcentage du montant total des travaux}$

Fait à Novalaise, le

Le Président de la CCLA  
Bernard Veuillet

L'établissement touristique

DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

Objet : Transports scolaires – Participations année scolaire 2012/2013

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 juillet 2012

L'an deux mille douze et le dix-neuf juillet à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BEAUJEAN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BELLEMIN (pouvoir VEUILLET). CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). GALLAY. GAUTIER (pouvoir ROYBIN). REVEL. VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée les participations demandées pour les transports scolaires de l'année 2011/2012 à savoir :

- Participation pour frais d'inscription par enfant/an, exigible lors de la délivrance de la carte de transport = 40 €
- Elèves entre 0,5 et 1 km = 50,00 €/mois/élève (maternelle et primaire)
- Elèves entre 1 et 3 km = 25,00 €/mois/élève (maternelle et primaire)
- Elèves de moins de 3 km = 50,00 €/mois/élève (collège de Novalaise)
- Duplicata de carte de transport = 10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de maintenir comme suit les tarifs des transports scolaires pour l'année 2012/2013, soit :

- Participation pour frais d'inscription par enfant/an, exigible lors de la délivrance de la carte de transport = 40 €
- Elèves entre 0,5 et 1 km = 50,00 €/mois/élève (maternelle et primaire)
- Elèves entre 1 et 3 km = 25,00 €/mois/élève (maternelle et primaire)
- Elèves de moins de 3 km = 50,00 €/mois/élève (collège de Novalaise)
- Duplicata de carte de transport = 10,00 €

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/19/7/6

Affiché le : 10/08/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 10/08/2012

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Cession chapelle de la Grandé Ile**  
**Rénovation toiture**



du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 juillet 2012**

**L'an deux mille douze et le dix-neuf juillet à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BEAUJEAN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BELLEMIN (pouvoir VEUILLET). CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). GALLAY. GAUTIER (pouvoir ROYBIN). REVEL. VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président fait part à l'assemblée de la proposition des consorts de Chambost de céder à titre gratuit à la CCLA la chapelle située sur la grande île du Lac d'Aiguebelette.

Il précise que sa toiture est à rénover (coût estimatif : 15 000 € TTC) mais que compte tenu de l'intérêt patrimonial de la chapelle il serait intéressant d'en faire l'acquisition.

Le Président propose donc à l'assemblée :

- d'accepter la cession à titre gratuit par les consorts de Chambost de la chapelle ou plus précisément de la parcelle n°315, section A, commune de Lépin-Le-Lac (surface cadastrale 28m<sup>2</sup>), qui supporte la chapelle,
- de porter le projet de rénovation de la toiture et de constituer un dossier de demande de subvention auprès des organismes susceptibles de soutenir cette opération (Fondation du patrimoine, Conseil général...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ACCEPTE la cession à titre gratuit par les consorts de Chambost de la chapelle de la grande île du lac d'Aiguebelette soit de la parcelle n°315, section A, commune de Lépin-Le-Lac d'une surface cadastrale de 28m<sup>2</sup>,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

DECIDE de porter le projet de rénovation de la toiture de ladite chapelle,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet et plus particulièrement les démarches nécessaires à la recherche de subventions pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



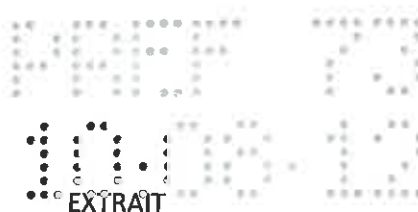
Délibération N°2012/19/7/7

Affiché le : 10/08/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 10/08/2012

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Admissions en non-valeur**



du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 juillet 2012**

**L'an deux mille douze et le dix-neuf juillet à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BEAUJEAN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BELLEMIN (pouvoir VEUILLET). CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). GALLAY. GAUTIER (pouvoir ROYBIN). REVEL. VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président fait part à l'assemblée de l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le comptable du Trésor et de sa demande d'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

DECIDE l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour les montants suivants :

- le budget général : 3 995.83 €
- le budget assainissement : 5 032.54 €
- le budget déchet : 278 €

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Délibération N°2012/19/7/8

Affiché le : 10/08/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 10/08/2012

**DEPARTEMENT**  
SAVOIE  
**ARRONDISSEMENT**  
CHAMBERY

**Objet : Aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel**  
**Avenants au marché**

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 juillet 2012**

**L'an deux mille douze et le dix-neuf juillet à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BEAUJEAN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BELLEMIN (pouvoir VEUILLET). CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). GALLAY. GAUTIER (pouvoir ROYBIN). REVEL. VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée le marché d'«aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel», consistant en la réhabilitation du bâtiment dit «Lampador» sur la commune de Novalaise.

Il expose l'état d'avancement technique et financier de l'opération et précise que les travaux ont été réceptionnés sans réserve et sont conformes aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.

Il explique également que des travaux supplémentaires ont été demandés en cours de chantier :

- Amélioration de l'étanchéité thermique et phonique en partie ouest (côté AEL),
- Reprise de l'enrobé devant les bâtiments,
- Equipements complémentaires,

nécessitant la réalisation d'avenants pour certains lots :

- lot n°1 - Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise MBM Construction porte le montant du marché à 69 781.90€ HT ;
- lot n°2 - Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise BELLEMIN Robert porte le montant du marché à 4 800.00€ HT
- lot n°4 – Avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise INTHERSANIT porte le montant du marché à 20 547.15€ HT
- lot n°7 – Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise MILLION AGENCEMENTS porte le montant du marché à 84 958.00€ HT
- lot n°9 – Avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise CHABORD Carrelages porte le montant du marché à 6 062.25€ HT.

Il précise que l'ensemble des avenants relatifs à l'opération «aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel», porte le montant du marché global de 334 805.98€ HT à 351 400.10€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**APPROUVE** les avenants au marché d'«aménagement d'une micro-crèche et d'un centre socio-culturel» présentés ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants et toutes les pièces s'y rapportant,

**CHARGE** le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Délibération N°2012/19/7/9

Affiché le : 10/08/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 10/08/2012





DEPARTEMENT  
SAVOIE  
ARRONDISSEMENT  
CHAMBERY

COURRIER REÇU

LE

3 AOUT 2012

C.C.L.A.

Objet : **Projet de Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette – Recherche des titulaires de droits réels**



EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 juillet 2012**

**L'an deux mille douze et le dix-neuf juillet à 20 heures**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VEUILLET Bernard.

Présents : MMES AMPE. ANGELINO. BEAUJEAN. BOIS. CAVAILLON. CERCEAU. CHEVALIER. CLARET. COUTAZ. CURTIL. DUMOUTIER. DUPORT-ROSAND. GIRERD. GUILLERMARD. LEVEQUE. MARCEL. MARTIN. NOIRAY. PERRIER. ROYBIN. RUBOD. THEVENON. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : ARTHAUD. BELLEMIN (pouvoir VEUILLET). CATTIN-MASSON. COURT-FORTUNE (pouvoir MARTIN). GALLAY. GAUTIER (pouvoir ROYBIN). REVEL. VUILLEROT.

\*\*\*\*\*

Le Président rappelle à l'assemblée l'état d'avancement du projet de Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette. Il souligne :

- qu'une étude de faisabilité a démontré l'intérêt environnemental de la mise en œuvre de la procédure et sa compatibilité avec les usages et le contexte socio-économique propre au territoire concerné,
- qu'un projet de réglementation a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés,
- qu'un périmètre « Projet » a été arrêté sur la base de l'obtention des accords de principe des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre d'étude.

Afin d'avancer dans la démarche et de constituer le dossier final de demande de classement, il expose la nécessité d'engager pour chacune des parcelles du périmètre étudié, un travail de recherche des titulaires de droits réels.

A cet effet, il propose à l'assemblée :

- d'engager une étude de recherche des titulaires de droits réels complété d'un travail de formalisation des demandes de classement, pour un montant estimatif de 12 797 € TTC
- de solliciter l'aide financière de la région Rhône Alpes au taux majoré de 80% du montant de la dépense TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'engagement d'une étude de recherche des titulaires de droits réels pour un montant de 12 797 € TTC,

SOLLICITE l'aide de la Région Rhône-Alpes au taux de 80%,

AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation et au financement de cette étude.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Délibération N°2012/19/7/10

Affiché le : 10/08/2012

Transmise en Préfecture de la Savoie le : 10/08/2012